



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 225  
(Privé)

## **Loi concernant la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
M. Roger Lefebvre  
Député de Frontenac**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1994**

# Projet de loi 225

(Privé)

## Loi concernant la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

ATTENDU que, entre le 15 mai 1977 et le 27 février 1992, plus de la moitié des séances spéciales du conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine n'ont pas été convoquées conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1);

Que les règlements d'urbanisme de la municipalité n'ont pas été adoptés conformément aux dispositions de ce code;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** Un règlement ou une résolution adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine entre le 15 mai 1977 et le 27 février 1992 ne peut être invalidé pour le motif que la séance spéciale au cours de laquelle il a été adopté n'a pas été convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1).

**2.** Les règlements 376, 377, 378 et 379 adoptés par le conseil de cette municipalité ne peuvent être invalidés pour le motif qu'il n'ont pas été adoptés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**3.** La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 6 septembre 1994.

**4.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.